

## VILLE DE SAINT MICHEL SUR ORGE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2019-059

LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,

*Objet : Délimitation  
d'une zone de  
rencontre rue de  
l'Eglise*

**CONFORMEMENT** aux articles L.2212, L.2213-2, L.2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie routière,  
**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le Décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au Code du Travail,  
**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant, notamment son livre I-4<sup>o</sup> partie relatif à la signalisation de prescription,

**CONSIDÉRANT** que l'Hôtel de Ville et le parc Jean Vilar sont attenants à la rue de l'Eglise,

**CONSIDÉRANT** l'existence de locaux à destination d'activités de commerces et services, le long de la rue de l'Eglise,

**CONSIDÉRANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone de rencontre,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un lien fonctionnel entre l'esplanade piétonne et le parking créés face à l'Hôtel de Ville et qu'il convient en conséquence de pacifier la circulation afin de sécuriser les circulations douces sur ces espaces,

## ARRÊTE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Article 1 :** Il est instauré une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, sur la rue de l'Eglise. Cette zone de rencontre rue de l'Eglise est délimitée comme suit :

- à l'extrémité Sud de la rue de l'Eglise, immédiatement après l'intersection avec la rue des Processions ;
- fin au droit de la sortie de la résidence « Chemin de l'Ecrin » située au n°7 de la rue de l'Eglise.

**Article 2 :** Les aménagements désignés ci-dessous seront réalisés :

- création d'un plateau surélevé à l'entrée de la rue de l'Eglise immédiatement après l'intersection avec la rue des Processions ;

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Madame le Commissaire de police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

Fait en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 23/12/19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20191223-2019-059-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Publication : 23/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation  
WEINGAND Doriane



Le Maire,



Sophie RIGAULT